HAL
open science

Les factums provençaux dans la bibliothèque numérique Odyssée (Pré-publication dans le cadre du Projet PJOA : Le plaidoyer judiciaire en Europe: objet, action : XVI-XIX siècles)

Rémy Burget

To cite this version:

Rémy Burget. Les factums provençaux dans la bibliothèque numérique Odyssée (Pré-publication dans le cadre du Projet PJOA : Le plaidoyer judiciaire en Europe: objet, action : XVI-XIX siècles). 2018. hal-01883799

HAL Id: hal-01883799

https://hal.science/hal-01883799v2

Preprint submitted on 21 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les factums provençaux dans la bibliothèque numérique Odyssée

I. La bibliothèque Odyssée

A. Contexte

La bibliothèque numérique patrimoniale de l'Université d'Aix-Marseille a ouvert en juin 2017 sous le nom d'« Odyssée »[1]. Pluridisciplinaire, elle comporte une base importante des principales sources du droit en Provence (et dans l'Outre-mer) depuis le XVIe siècle. Plus de 600 000 pages dans le domaine juridique ont ainsi été mises en ligne, sous la responsabilité scientifique du Professeur Jean-Louis Mestre[2]. On y trouve notamment la jurisprudence imprimée du Parlement de Provence – avec tous les grands arrêtistes du XVIe jusqu'au XVIIIe siècles – et de la Cour d'appel d'Aix, avec en particulier les jurisprudences commerciale et maritime liées au port de Marseille et aux Echelles du Levant jusqu'en 1939.

La galerie juridique d'Odyssée

[1] https://odyssee.univ-amu.fr. Tous les liens hypertextes cités dans cet article ont été consultés le 20 juillet 2018.
[2] Nous le remercions de son appui et de ses nombreux conseils pour cet article et pour la relecture des résumés des documents mis en ligne. Nous tenons à remercier aussi vivement M. Pascal Faucompré, responsable de la bibliothèque numérique Odyssée, qui réalise avec tant de persévérance l'ensemble de l'édition électronique.

Les principales œuvres des grands juristes provençaux ont également été mises en ligne, en complément des numérisations réalisées par la Bibliothèque nationale de France pour son site Gallica.

Ce programme a été initié en 2005 par la bibliothèque universitaire de droit d'Aix avec l'aide de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et mené depuis 2011 dans le cadre des appels à initiatives de numérisation pilotés par la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque Cujas. Le site Odyssée est « moissonné » par Gallica, c'est-à-dire qu'une requête sur le site Gallica permet d'accéder directement aux documents d'Odyssée.

B. Etat des lieux de la numérisation des factums

Depuis le colloque organisé en 2012 à la Faculté de droit de Clermont-Ferrand par le doyen Florent Garnier et les professeurs Jacqueline Vendrand-Voyer et Marie Bassano[3], 1 300 factums ont été mis en ligne sur Odyssée, ce qui porte le nombre total de factums en ligne à 3 900. Parmi ceux-ci, on dénombre 2 000 factums imprimés entre 1646 et 1877 et 1 900 factums manuscrits, datés de la décennie 1730 et des années 1781 à 1809. Les factums imprimés sont pour la plupart dotés de tableaux d'indexation disponibles sur Odyssée et sont déjà signalés à la pièce dans le Sudoc, catalogue des bibliothèques universitaires, avec le lien vers le recueil mis en ligne[4].

Les factums manuscrits sont également dotés pour une large part de tableaux d'indexation disponibles sur Odyssée, mais restent à signaler dans Calames, le catalogue en ligne des archives et manuscrits de l'enseignement supérieur[5].

C. Un exemple de recherche sur Odyssée

[3] Découverte et valorisation d'une source juridique méconnue : le factum ou le mémoire judiciaire, colloque publié dans la *Revue du Centre de Michel de l'Hospital*, n° 3, avril 2013, en ligne : http://droit.u-clermont1.fr/uploads/sfCmsContent/html/1094/LA%20REVUE%203_FACTUM.pdf. Cf. notre communication « Signalement et numérisation des factums conservés à la bibliothèque universitaire de droit d'Aix-en-Provence et dans d'autres institutions d'Aix et de Marseille : bilan et perspectives », p. 112-117.

[4] http://www.sudoc.abes.fr

[5] http://www.calames.abes.fr

Sommaire des factums antérieurs à 1789

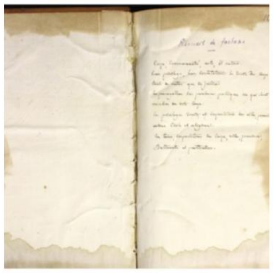

Factums concernant les corps, communautés, arts et métiers en Provence (1780-1783)

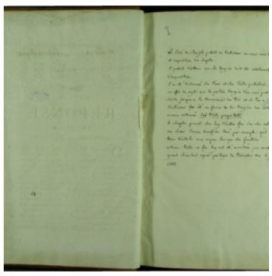

Factums concernant les matières ecclésiastiques en Provence (1776-1785)

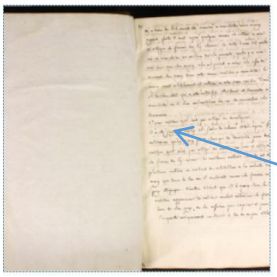

Factums sur le mariage, notamment affaire du divorce de Mirabeau (1781-1806)

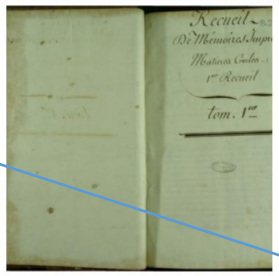

Factums, écrits, plaidoyers, consultations et mémoires - Matière civile (1765-1780)

Factums, écrits, plaidoyers, consultations et mémoires - manuscrits (1781-1806)

Factums, écrits, plaidoyers, consultations et mémoires - Causes maritimes (1765-1786; 1794-1803)

Factums, écrits, plaidoyers, consultations et mémoires - Mémoires et plaidoyers -imprimés (1781-1786)

Index général des recueils de factums : fonds patrimoniaux de la bibliothèque de droit de l'Université Paul Cézanne (Guardiola, 2012)

Notice de recueil

Titre

Factums sur le mariage, notamment affaire du divorce de Mirabeau

Sujet

Droit des successions
Factums avant 1789

Description

7 affaires relatives au divorce exposées dans 28 pièces datées de 1782 à 1785

Créateur

Gassier, Jacques (1730-1811 ; avocat)
Portalis, Jean-Étienne-Marie (1746-1807)
Pascalis, Jean-Joseph-Pierre (1732-179.?)

Source

Bibliothèque droit Schuman (Aix-en-Provence), cote RES 10646

Éditeur

Veuve d'Augustin Adibert (Aix-en-Provence)
Joseph David (Aix-en-Provence)

Date

1782-1785

Droits

domaine public
public domain

Relation

Notice du catalogue : http://www.sudoc.fr/202570673
Vignette : https://odyssee.univ-amu.fr/files/vignette/RES_10646_Factums-mariage-vignette.jpg

Format

application/pdf
1 vol.
pagination multiple
In-4

Langue

fre

Type

text
monographie imprimée
printed monograph

Résumé et table des matières

Résumé

Comprend 7 affaires (28 pièces, manuscrites et imprimées) datées de 1782 à 1785, dont l'Affaire du divorce de Mirabeau constituée de 13 pièces (la pièce n° 10 contient 202 pages).

En 1783, Portalis plaide avec succès pour la comtesse de Mirabeau contre son époux, avec l'aide de Pascalis et Siméon : 13 factums en témoignent – tous imprimés en Provence - pour plus de 700 pages, avec un résumé manuscrit de l'affaire.

Sur cette affaire, voir :

- François Quastana : « Le procès de Mirabeau ou la justice d'Ancien Régime au 'tribunal de l'opinion publique' », dans sa thèse La pensée politique de Mirabeau (1771-1789) : 'Républicanisme classique' et régénération de la monarchie, PUAM, 2007, p. 281-328
- Jean-Louis Gazzaniga, « Portalis avocat », dans Portalis le juste, PUAM, 2004, p. 43-61
- Joël-Benoît d'Onorio, Portalis, l'esprit des siècles, Dalloz, 2005, p. 65-101

Numérisation CCL Arles 2010

Table des matières

Affaire n° 1 (1784)

- Pièce n° 1 - Louis-Auguste de Lisle c. dame de Gabriely de Lisle
- Pièce n° 2 - Louis-Auguste de Lisle c. dame de Gabriely de Lisle
- Pièce n° 3 - Dame de Gabriely de Lisle c. de Louis-Auguste de Lisle

Affaire n° 2 (1785)

- Pièce n° 1 - Elsear Ambroise Roche c. Jeanne Annezin

Affaire n° 3 (1785)

- Pièce n° 1 - Anne-Rose-Jacqueline de Peissonel, Pierre-Mathieu Barthelemy
- Pièce n° 2 - Pierre-Mathieu Barthelemy c. Anne-Rose-Jacqueline de Peissonel

Affaire n° 4 (1784)

- Pièce n° 1 - Mémoire - Comte de Mirabeau
- Pièce n° 2 - Observations pour le Comte de Mirabeau
- Pièce n° 3 - Plaodyer prononcé par le Comte de Mirabeau
- Pièce n° 4 - Madame la Comtesse de Mirabeau
- Pièce n° 5 - Requête du Comte de Mirabeau
- Pièce n° 6 - Marie-Emilie de Covet, Comtesse de Mirabeau
- Pièce n° 7 - Marie-Emilie de Covet, Comtesse de Mirabeau
- Pièce n° 8 - Réponse au post-scriptum imprimé à la suite de la requête de Mr de Mirabeau
- Pièce n° 9 - Madame la Comtesse de Mirabeau
- Pièce n° 10 - Comte de Mirabeau (pages 1 à 100)
- Pièce n° 11 - Madame la Comtesse de Mirabeau
- Pièce n° 12 - Observations du Comte de Mirabeau
- Pièce n° 13 - Précis pour le Comte de Mirabeau
- Pièce n° 14 manuscrite

###

Affaire n° 5 (1783)

- Pièce n° 1 - Joseph-Antoine Roman c. les hoirs et héritiers d'Anne Bonifay Pièce n° 2 - Joseph-Antoine Roman c. les hoirs et héritiers d'Anne Bonifay

https://odyssee.univ-amu.fr/plugins/UniversalViewer/views/shared/javascripts/uv/app.html?isHomeDomain=true&isOnlyInstance=true&manifestUri=http...r/views/public/universal-viewer/config.json&xdm_e=https://odyssee.univ-amu.fr/exhibits/show/droit-provence/item/1778&xdm_c=default2572&xdm_p=4#

Fichiers à télécharger

Provenance

Bibliothèque droit Schuman (Aix-en-Provence)

Fichiers

Collection

Monographie imprimée

Mots-clés

Mémoires (procédure civile); Procédure (droit); Provence (France)

Citer ce document

Gassier, Jacques (1730-1811 ; avocat), Portalis, Jean-Étienne-Marie (1746-1807), et Pascalis, Jean-Joseph-Pierre (1732-179.?), "Factums sur le mariage, notamment affaire du divorce de Mirabeau," *Bibliothèque numérique patrimoniale*, consulté le 12 mars 2018, https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/177.

Formats de sortie

atom dc-rdf dcmes-xml json omeka-json omeka-xml

- Subject: Droit des successions
- Rights: domaine public
- Language: fre
- Type: text
- Provenance: Bibliothèque droit Schuman (Aix-en-Provence)

Trouver

Documents liés

Relation titre associé : Index général des recueils de factums : fonds patrimoniaux de la bibliothèque de droit de l'Université Paul Cézanne

Visionneuse

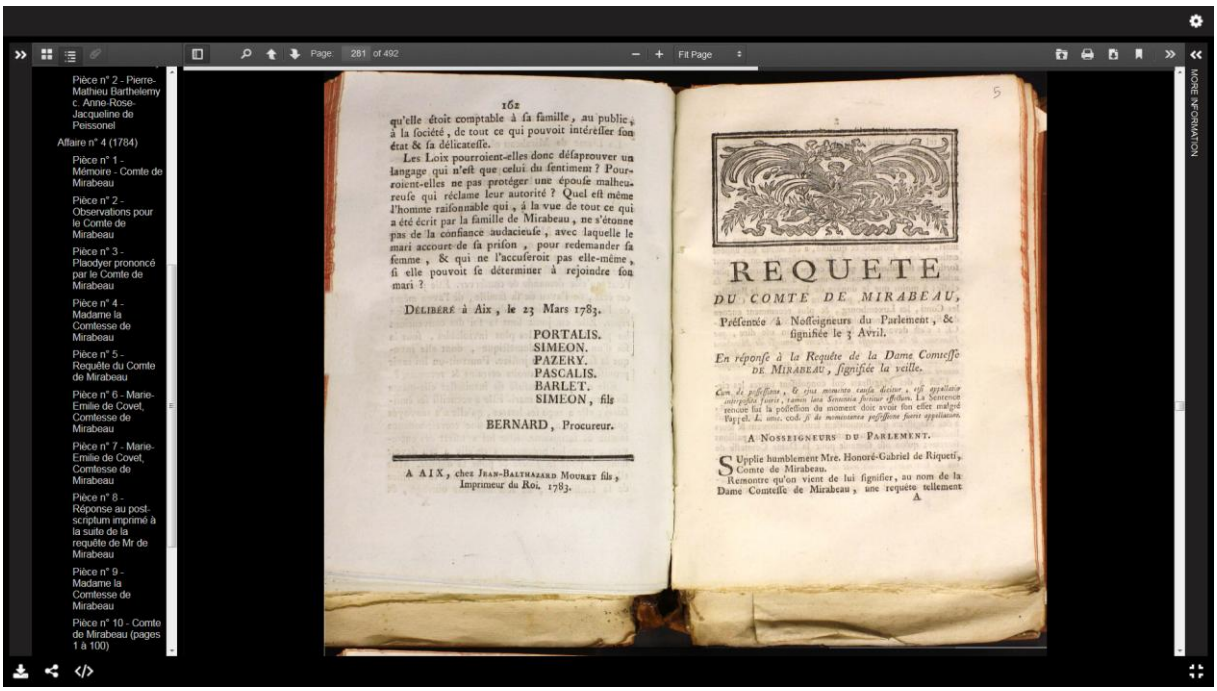

Fichier PDF avec les signets

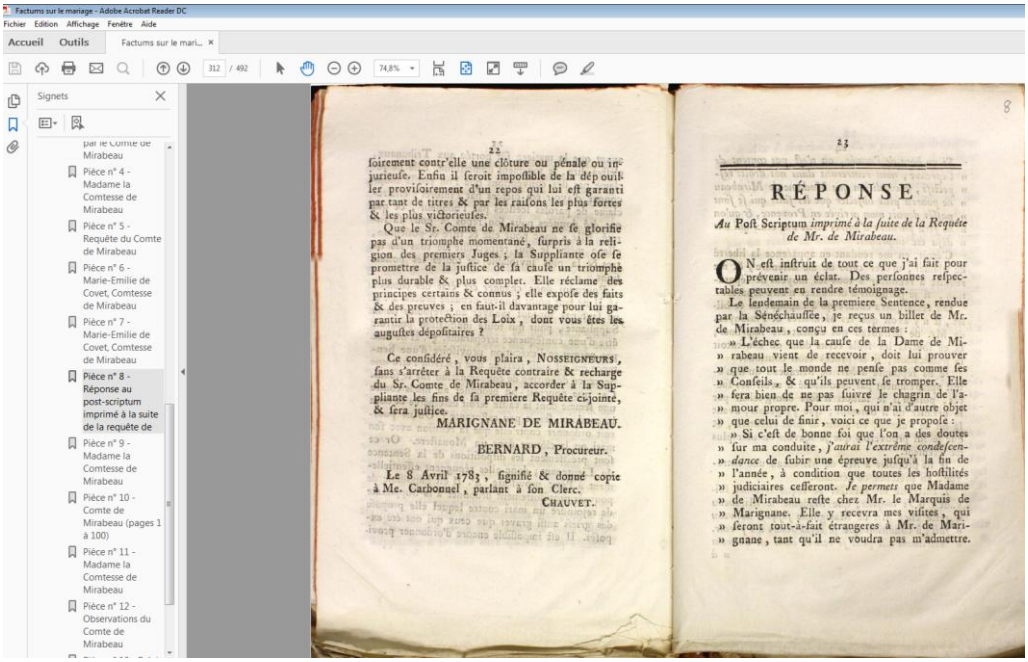

D. Métadonnées

On distingue les métadonnées par recueil, disponibles sur Odyssée, au format bibliographique Dublin core, des métadonnées par factum, disponibles dans le Sudoc et/ou dans des tableaux Excel sur Odyssée.

Une notice Sudoc

Identifiant pérenne de la notice :	http://www.sudoc.fr/219991855
Type(s) de contenu (modes de consultation) :	Texte
Type de support matériel :	Volume
Titre :	Mémoire instructif pour les révérends Pères Augustins Déchaussés, de la ville de Toulon, défendeurs en requête du 24 Février 1738 & demandeurs en requête incidente du 4 Novembre suivant contre les prud'hommes des patrons pescheurs de la même ville, demandeurs & défendeurs. [Autheman, avocat. Graffan, procureur. Mr le Conseiller de Boutassy, commissaire]
Alphabet du titre :	latin
Auteur(s) :	Roman (avocat). Auteur Graffan (17..-17.. ; juriste). Auteur David, veuve. Imprimeur / Imprimeur-libraire
Date(s) :	1739
Langue(s) :	français
Pays :	France
Adresse :	A Aix, chez la veuve de J. David & Esprit David, Imprimeurs du Roy, 1739
Description :	50 p. ; In-4
Notes :	Factum signé : Autheman, avocat. Graffant, procureur. Mr le Conseiller de Boutassy, commissaire. - Texte numérisé consultable en ligne (Droit en Provence et en outre-mer)
Titre de forme :	[Factum. révérends Pères Augustins Déchaussés, de la ville de Toulon. Aix. 1739] [Factum. prud'hommes des patrons pescheurs. Aix. 1739]
Titre(s) modernisé(s) :	Mémoire instructif pour les révérends Pères Augustins Déchaussés, de la ville de Toulon, défendeurs en requête du 24 Février 1738 et demandeurs en requête incidente du 4 Novembre suivant contre les prud'hommes des patrons pêcheurs de la même ville, demandeurs & défendeurs. [Autheman, avocat. Graffan, procureur. Mr le Conseiller de Boutassy, commissaire]
Ville d'édition :	Aix
Sujets :	Mémoires (procédure civile) -- France -- Provence (France) -- 18e siècle -- Ouvrages avant 1800 Corporations -- France -- Provence (France) -- 18e siècle -- Ouvrages avant 1800 Obligations (droit) -- France -- Provence (France) -- 18e siècle -- Ouvrages avant 1800 Provence (France) -- 18e siècle -- Ouvrages avant 1800

Les notices de factums dans le Sudoc comprennent plusieurs niveaux d'indexation : les noms des parties, les juristes signataires (avocats, procureurs…), le nom de l'imprimeur et les sujets matières (2 à 3 mots clés).

L'indexation Excel présentée à Clermont en 2012 s'est poursuivie pour les factums ayant appartenu à Portalis (tous du XVIIIe siècle) ainsi que pour des plaidoyers manuscrits de la Révolution et de l'Empire.

La recherche avancée du PDF est très utile : ainsi dans le tableau Excel ci-dessous, réalisé par Amélie Guardiola, on trouve 71 occurrences pour le terme navires.

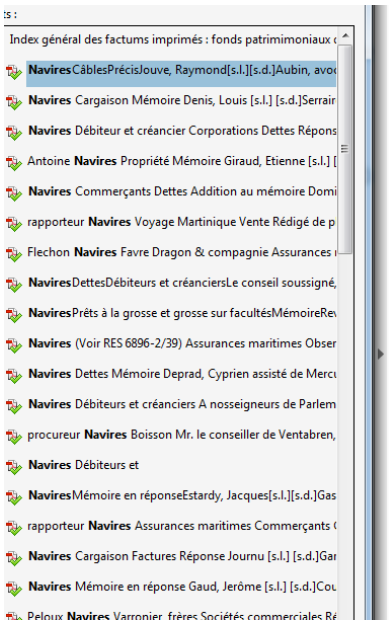

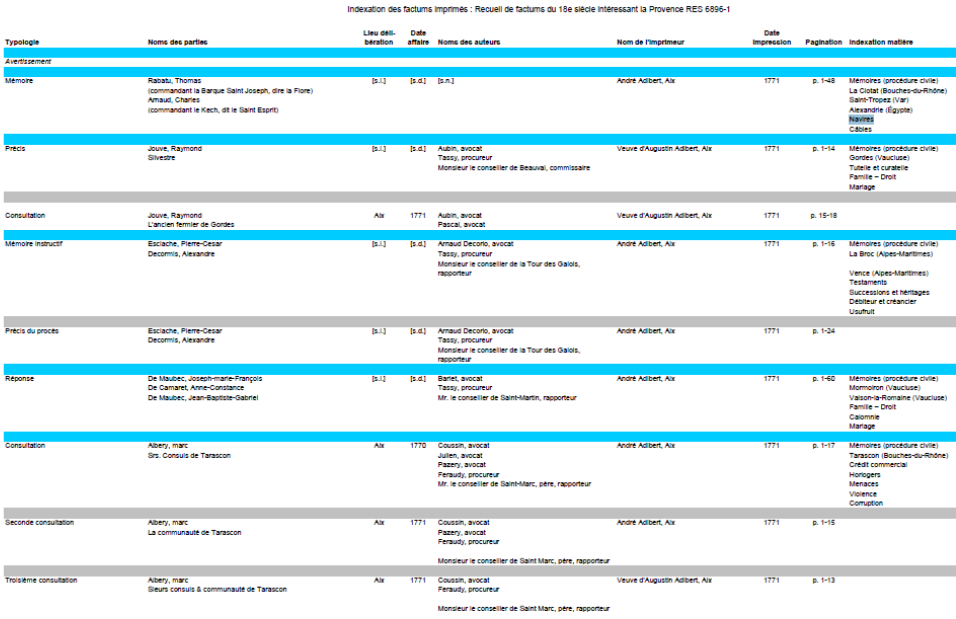

Indexation des factums imprimés : Recueil de factums du 18e siècle intéressant la Provence RES 6896-1

Typologie	Noms des parties	Lieu délibération	Date affaire	Noms des auteurs	Nom de l'imprimeur	Date impression	Pagination	Indexation matière
Avertissement								
Mémoire	Rabatu, Thomas (commandant la Barque Saint Joseph, dite la Flore) Amaud, Charles (commandant le Kech, dit le Saint Esprit)	[s.l.]	[s.d.]	[s.n.]	André Adibert, Aix	1771	p. 1-48	Mémoires (procédure civile) La Ciotat (Bouches-du-Rhône) Saint-Tropez (Var) Alexandrie (Égypte) Navires Côtes
Précis	Jouve, Raymond Silvestre	[s.l.]	[s.d.]	Aubin, avocat Tassy, procureur Monsieur le conseiller de Beauval, commissaire	Veuve d'Augustin Adibert, Aix	1771	p. 1-14	Mémoires (procédure civile) Gordes (Vaucluse) Tutelle et curatelle Famille – Droit Mariage
Consultation	Jouve, Raymond L'ancien fermier de Gordes	Aix	1771	Aubin, avocat Pascal, avocat	Veuve d'Augustin Adibert, Aix	1771	p. 15-18	
Mémoire instructif	Escache, Pierre-Cesar Decormis, Alexandre	[s.l.]	[s.d.]	Arnaud Decorio, avocat Tassy, procureur Monsieur le conseiller de la Tour des Galois, rapporteur	André Adibert, Aix	1771	p. 1-16	Mémoires (procédure civile) La Broc (Alpes-Maritimes) Vence (Alpes-Maritimes) Testaments Successions et héritages Débiteur et créancier Usufruit
Précis du procès	Escache, Pierre-Cesar Decormis, Alexandre	[s.l.]	[s.d.]	Arnaud Decorio, avocat Tassy, procureur Monsieur le conseiller de la Tour des Galois, rapporteur	André Adibert, Aix	1771	p. 1-24	
Réponse	De Maubec, Joseph-marie-François De Camaret, Anne-Constance De Maubec, Jean-Baptiste-Gabriel	[s.l.]	[s.d.]	Bartet, avocat Tassy, procureur Mr. le conseiller de Saint-Martin, rapporteur	André Adibert, Aix	1771	p. 1-60	Mémoires (procédure civile) Mormoiron (Vaucluse) Vaison-la-Romaine (Vaucluse) Famille – Droit Calomnie Mariage
Consultation	Albery, marc Srs. Consuls de Tarascon	Aix	1770	Coussin, avocat Julien, avocat Pazery, avocat Feraudy, procureur Mr. le conseiller de Saint-Marc, père, rapporteur	André Adibert, Aix	1771	p. 1-17	Mémoires (procédure civile) Tarascon (Bouches-du-Rhône) Crédit commercial Horlogers Menaces Violence Corruption
Seconde consultation	Albery, marc La communauté de Tarascon	Aix	1771	Coussin, avocat Pazery, avocat Feraudy, procureur Monsieur le conseiller de Saint Marc, père, rapporteur	André Adibert, Aix	1771	p. 1-15	
Troisième consultation	Albery, marc Sieurs consuls & communauté de Tarascon	Aix	1771	Coussin, avocat Feraudy, procureur Monsieur le conseiller de Saint Marc, père, rapporteur	Veuve d'Augustin Adibert, Aix	1771	p. 1-13	

II. FACTUMS ANTERIEURS à 1789

A. Présentation générale

Parmi les 2 300 factums antérieurs à 1789, 1 300 ont été mis en ligne depuis 2012. On note à peine une quinzaine de factums du XVIIe siècle. Compilés en 1772, au sein d'un ensemble de 8 recueils[6], par un avocat de Saint-Tropez, Me Germondy, ils concernent des affaires liées notamment à ses ancêtres et localisées dans le Var et les Alpes-Maritimes. Comme il est rare de connaître l'auteur d'une compilation de factums, en voici une illustration, accompagnée d'un avertissement manuscrit qui assure le lien avec un ensemble de recueils de notes manuscrites du même auteur, rédigées par ordre alphabétique, également en ligne.[7]

[6] Cotés à la BU de droit d'Aix RES 6896 et RES 6897 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/281 ; https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/186

[7] Cotés MS 15 et MS 16 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/105 ; https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/104

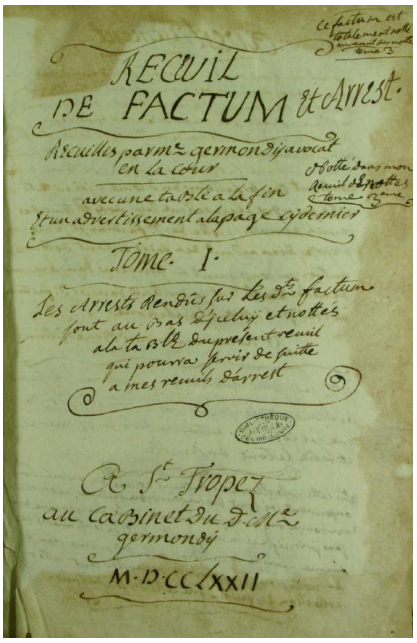
RECUIL
DE FACTUM et Arrest.
Recueillis par Me Germondy avocat en la cour
avec une table a la fin d'un advertissement a la page cy devant
Tome I.
Les Arrests rendus sur les dits factums sont au bas d'iceluy et notes a la table du present recuil qui pourra servir de suitte a mes recuils d'arrest
A St Tropez au cabinet du dit Me Germondy
M·D·CC·LXXII

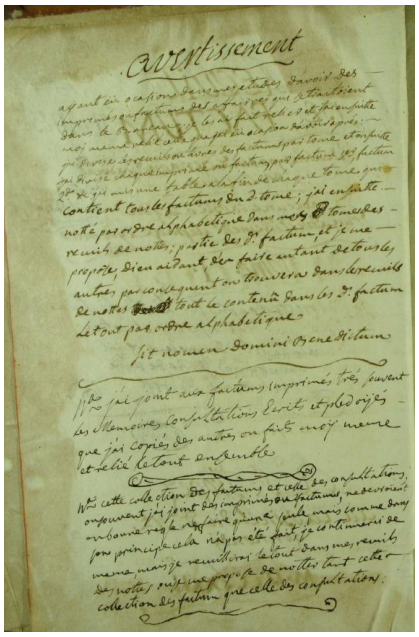
Avertissement

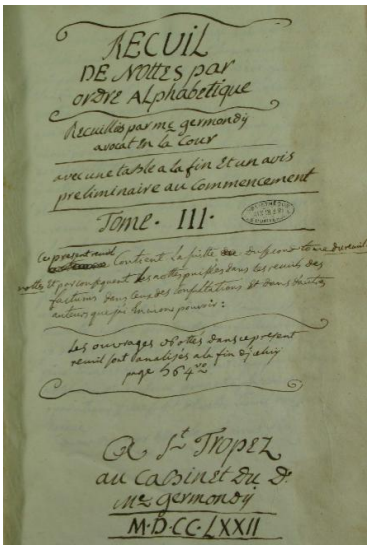
RECUIL
DE NOTTES par ordre Alphabetique
Recueillies par Me Germondy avocat en la cour
avec une table a la fin d'un avis preliminaire au commencement
Tome III.
Les ouvrages notes dans ce present recuil sont banalisés a la fin d'iceluy page 564
A St Tropez au cabinet du dit Me Germondy
M·D·CC·LXXII

On y trouve aussi un factum de 1648, du célèbre juriste aixois Scipion Dupérier (cote RES 6897/10/9)[8].

Le reste des factums d'Ancien Régime concerne surtout les décennies 1730 et 1780. Ils sont tous compilés au sein de recueils.

Voici à titre d'illustration une affaire provençale célèbre dans les années 1730, l'affaire Cadière : elle oppose la demoiselle Cadière à son confesseur, le père Girard, jésuite à Toulon.

[8] Sur Dupérier, voir la notice d'Olivier Tholozan dans le *Dictionnaire historique des juristes français, XIIe-XXe siècle* (dir. par Patrick Arabeyre, Jean-Louis Halpérin et Jacques Krynen), 2e éd., Paris, PUF, 2015, p. 368-369.

Cette affaire aura un grand retentissement dans le cadre du conflit entre jésuites et jansénistes : les 8 volumes publiés à La Haye en 1731 en témoignent[9].

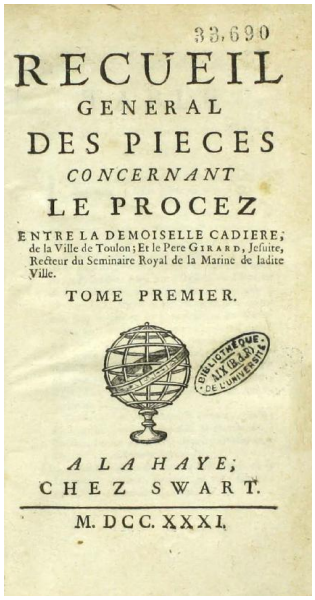

33,690

RECUEIL
GENERAL
DES PIECES
CONCERNANT
LE PROCEZ
ENTRE LA DEMOISELLE CADIERE, de la Ville de Toulon; Et le Pere GIRARD, Jesuite, Recteur du Seminaire Royal de la Marine de ladite Ville.

TOME PREMIER.

A LA HAYE;
CHEZ SWART.

M. DCC. XXXI.

De nombreux actes royaux et arrêts du Parlement de Provence et de la Cour des comptes, aides et finances sont également compilés avec les factums, sans doute dans un souci de conservation de ces pièces isolées car elles ne sont pas toujours en lien avec l'affaire.

Certains factums sont d'autant plus remarquables qu'ils concernent des affaires criminelles, comme par exemple celui relatif à une affaire située à Bar-sur-Loup vers 1739, qui concerne 27 prisonniers défendus (RES 6897/9/7)[10].

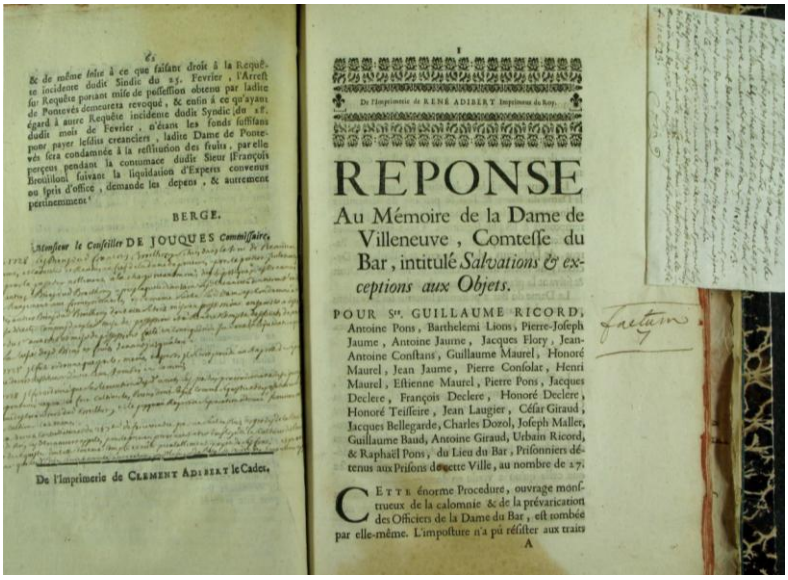

De l'imprimerie de CLEMENT ADIBERT le Cadet.

De l'imprimerie de RENÉ ADIBERT Imprimeur du Roy.

REPONSE
Au Mémoire de la Dame de Villeneuve, Comtesse du Bar, intitulé *Salvations & exceptions aux Objets.*

POUR Srs. GUILLAUME RICORD, Antoine Pons, Barthelemi Lions, Pierre-Joseph Jaume, Antoine Jaume, Jacques Flory, Jean-Antoine Constans, Guillaume Maurel, Honoré Maurel, Jean Jaume, Pierre Consolat, Henri Maurel, Estienne Maurel, Pierre Pons, Jacques Declere, François Declere, Honoré Declere, Honoré Teisseire, Jean Laugier, César Giraud, Jacques Bellegarde, Charles Dozol, Joseph Maller, Guillaume Baud, Antoine Giraud, Urbain Ricord, & Raphaël Pons, du Lieu du Bar, Prisonniers détenus aux Prisons de cette Ville, au nombre de 27.

CETTE énorme Procedure, ouvrage monstrueux de la calomnie & de la prévarication des Officiers de la Dame du Bar, est tombée par elle-même. L'imposture n'a pû résister aux traits

A

[9] https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/150
[10] https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/186

Les factums provençaux (antérieurs et postérieurs à 1789) sont bien sûr en relation avec l'histoire des territoires concernés.

On trouve des affaires liées aux communautés locales, aux corps de métiers (par exemple les prud'hommes pêcheurs) et au commerce maritime de Marseille avec des pays étrangers (assurances maritimes, navigation…). Cet aspect commercial et ultra-marin est bien visible, notamment dans les noms des parties. Des exemples sont relevés en Italie (Livourne[11], Trévise[12]), en Espagne (Cadix[13]), dans l'Empire ottoman (Constantinople[14], Alexandrie[15], Grèce[16]), mais aussi en Amérique centrale (Martinique[17], Cayenne[18]), ce qui peut accréditer l'hypothèse d'une circulation des factums en dehors de la Provence.

Voici à titre d'exemple un factum dans lequel des négociants de Constantinople sont impliqués et un autre relatif à « une pacotille pour Cayenne » :

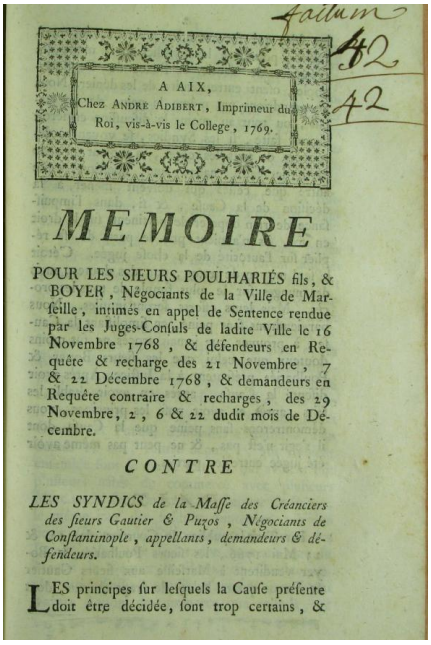
A AIX,
Chez ANDRE ADIBERT, Imprimeur du Roi, vis-à-vis le College, 1769.

MEMOIRE

POUR LES SIEURS POULHARIÉS fils, & BOYER, Négociants de la Ville de Marseille, intimés en appel de Sentence rendue par les Juges-Consuls de ladite Ville le 16 Novembre 1768, & défendeurs en Requête & recharge des 21 Novembre, 7 & 22 Décembre 1768, & demandeurs en Requête contraire & recharges, des 29 Novembre, 2, 6 & 22 dudit mois de Décembre.

CONTRE

LES SYNDICS de la Masse des Créanciers des sieurs Gautier & Puzos, Négociants de Constantinople, appellants, demandeurs & défendeurs.

LES principes sur lesquels la Cause présente doit être décidée, sont trop certains, &

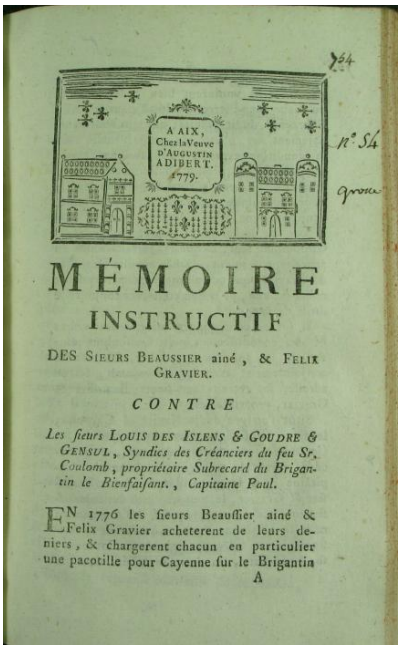
A AIX, Chez la Veuve d'AUGUSTIN ADIBERT, 1779.

MÉMOIRE
INSTRUCTIF

DES SIEURS BEAUSSIER ainé, & FELIX GRAVIER.

CONTRE

Les sieurs LOUIS DES ISLENS & GOUDRE & GENSUL, Syndics des Créanciers du feu Sr. Coulomb, propriétaire Subrecard du Brigantin le Bienfaisant., Capitaine Paul.

EN 1776 les sieurs Beaussier ainé & Felix Gravier acheterent de leurs deniers, & chargerent chacun en particulier une pacotille pour Cayenne sur le Brigantin

A

[11] RES 6897-10/6 https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/186 et RES 17192-4/25, daté de 1736 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/287
[12] RES 6897-10/1 https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/186
[13] RES 10456/4/1, daté de 1784 : Recueil de factums concernant le commerce en Provence : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/182
[14] RES 6896-1/42, signé par Gassier en 1769 https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/281
[15] RES 6896-1/1, daté de 1771 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/281
[16] RES 17195-4/31, signé par Sauvaire en 1785 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/294
[17] RES 6896-2/11, daté de 1765 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/281; RES 10456/2/1, signé par Emerigon en 1785 (Recueil de factums concernant le commerce en Provence : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/182).
[18] RES 8234-2 imp.civ./54, signé par Pazery en 1779 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/189

Un autre factum est lié à une révolte d'esclaves en 1774[19]. Il est signé par Balthazard-Marie Emerigon (1716-1785), célèbre avocat maritimiste, auteur du traité des assurances à la grosse[20], dont 78 factums sont disponibles sur Odyssée. Il déclare dans ce factum que les hommes ne sont pas des marchandises et ne peuvent devenir l'objet d'assurances maritimes (cf. ci-dessous première et dernière page de ce factum).

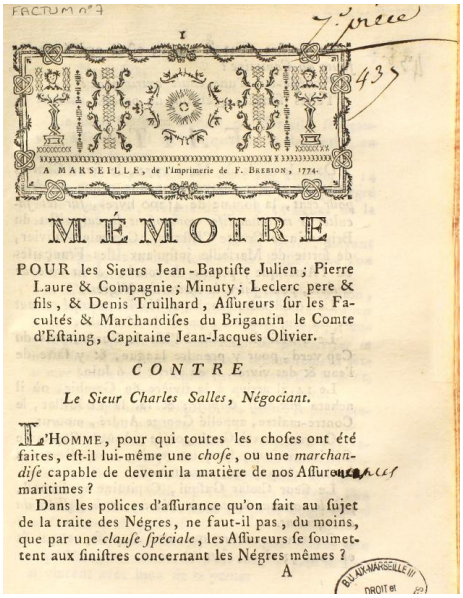

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de F. BREBION, 1774.

MÉMOIRE

POUR les Sieurs Jean-Baptiste Julien ; Pierre Laure & Compagnie ; Minuty ; Leclerc pere & fils, & Denis Truilhard, Assureurs sur les Facultés & Marchandises du Brigantin le Comte d'Estaing, Capitaine Jean-Jacques Olivier.

CONTRE

Le Sieur Charles Salles, Négociant.

L'HOMME, pour qui toutes les choses ont été faites, est-il lui-même une *chose*, ou une *marchandise* capable de devenir la matière de nos Assurances maritimes ?

Dans les polices d'assurance qu'on fait au sujet de la traite des Négres, ne faut-il pas, du moins, que par une *clause spéciale*, les Assureurs se soumettent aux sinistres concernant les Négres mêmes ?

A

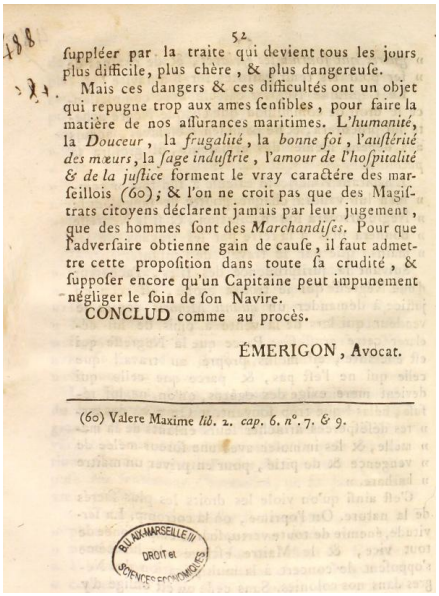

52

suppléer par la traite qui devient tous les jours plus difficile, plus chère, & plus dangereuse.

Mais ces dangers & ces difficultés ont un objet qui repugne trop aux ames sensibles, pour faire la matière de nos assurances maritimes. L'*humanité*, la *Douceur*, la *frugalité*, la *bonne foi*, l'*austérité des mœurs*, la *sage industrie*, l'*amour de l'hospitalité & de la justice* forment le vray caractére des marseillois (60) ; & l'on ne croit pas que des Magistrats citoyens déclarent jamais par leur jugement, que des hommes sont des *Marchandises*. Pour que l'adversaire obtienne gain de cause, il faut admettre cette proposition dans toute sa crudité, & supposer encore qu'un Capitaine peut impunement négliger le soin de son Navire.

CONCLUD comme au procès.

ÉMERIGON, Avocat.

(60) Valere Maxime *lib.* 2. *cap.* 6. *n°.* 7. & 9.

On trouve également des mémoires judiciaires imprimés à Paris, comme ceux de l'affaire du collier de Marie-Antoinette : ainsi, une pièce présente la défense du comte de Cagliostro (cote RES 17195/1/1)[21].

Enfin, ont été aussi mises en ligne les consultations de l'avocat François Decormis (1639-1734), éditées en 1735 sous forme de recueil systématique. Il « était consulté de toute part dans les plus importantes affaires, et ses consultations étaient presque toujours suivies d'un jugement en conformité »[22].

[19] RES 17194-2/7 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/291
[20] https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/126
[21] https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/294
[22] F. DECORMIS, *Recueil de consultations sur diverses matières divisé en deux volumes contenant différens recueils*, Tome premier, Chez Montalant, Paris, 1735, préface. En ligne : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/101

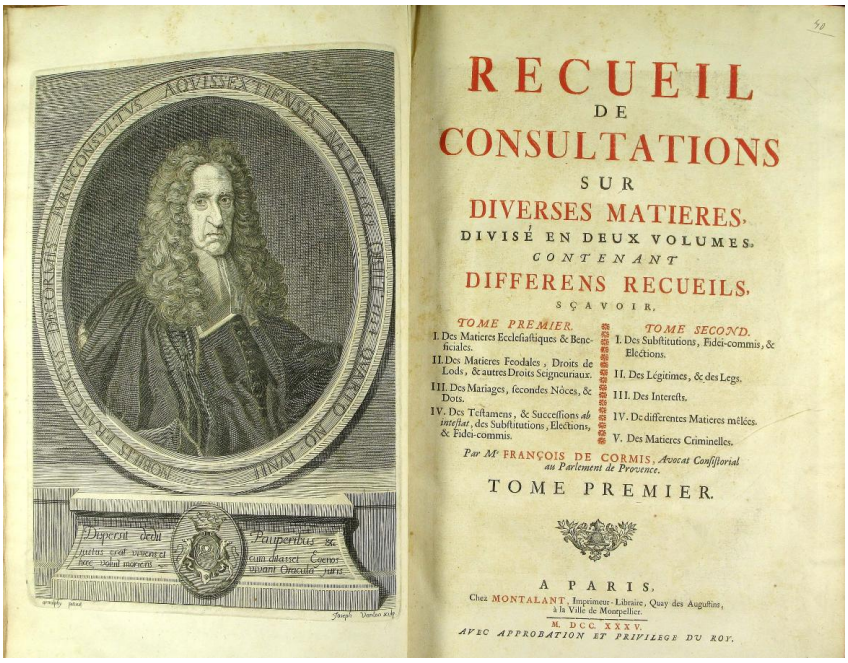

RECUEIL
DE
CONSULTATIONS
SUR
DIVERSES MATIERES,
DIVISÉ EN DEUX VOLUMES,
CONTENANT
DIFFERENS RECUEILS,
SÇAVOIR,

TOME PREMIER.
I. Des Matieres Ecclesiastiques & Beneficiales.
II. Des Matieres Feodales, Droits de Lods, & autres Droits Seigneuriaux.
III. Des Mariages, secondes Nôces, & Dots.
IV. Des Testamens, & Successions ab intestat, des Substitutions, Elections, & Fidei-commis.

TOME SECOND.
I. Des Substitutions, Fidei-commis, & Elections.
II. Des Légitimes, & des Legs.
III. Des Interests.
IV. De differentes Matieres mêlées.
V. Des Matieres Criminelles.

Par Me FRANÇOIS DE CORMIS, Avocat Consistorial au Parlement de Provence.

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez MONTALANT, Imprimeur-Libraire, Quay des Augustins, à la Ville de Montpellier.
M. DCC. XXXV.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

B. Les factums de la bibliothèque de Portalis

Lors de la mise en vente de documents appartenant à la famille Portalis en novembre 2012, la bibliothèque universitaire de droit d'Aix a pu acquérir, grâce à l'obligeance de M. Cyrille Portalis, 5 recueils de factums manuscrits[23] et 27 recueils imprimés[24], tous ayant appartenu au rédacteur du Code civil. Les 406 factums manuscrits sont tous datés des années 1730. Les 763 factums imprimés entre 1726-1789 et parfois annotés par Portalis sont datés surtout des années 1730 et 1780 (les derniers sont en cours de catalogage sur le Sudoc).

[23] https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/297 ; https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/295

[24] 11 volumes datés des années 1725-1789 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/287 ; 5 volumes datés des années 1771-1782 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/288 ; 4 volumes datés des années 1773-1781 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/291 ; 7 volumes datés des années 1782-1789 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/294

Les recueils des Portalis

Une note de Portalis : « arrêt du 18 mars 1776, rendu par la grand chambre, qui donne gain de cause à ma partie avec dépens »[25]

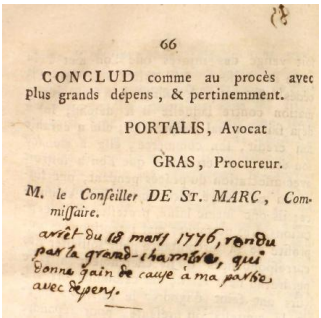

66

CONCLUD comme au procès avec plus grands dépens, & pertinemment.

PORTALIS, Avocat

GRAS, Procureur.

M. le Conseiller DE ST. MARC, Commissaire.

arrêt du 18 mars 1776, rendu par la grand-chambre, qui donne gain de cause à ma partie avec dépens.

[25] Un négociant de Marseille, cf. RES 17194-3/2 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/291

Un factum largement annoté par Portalis[26]

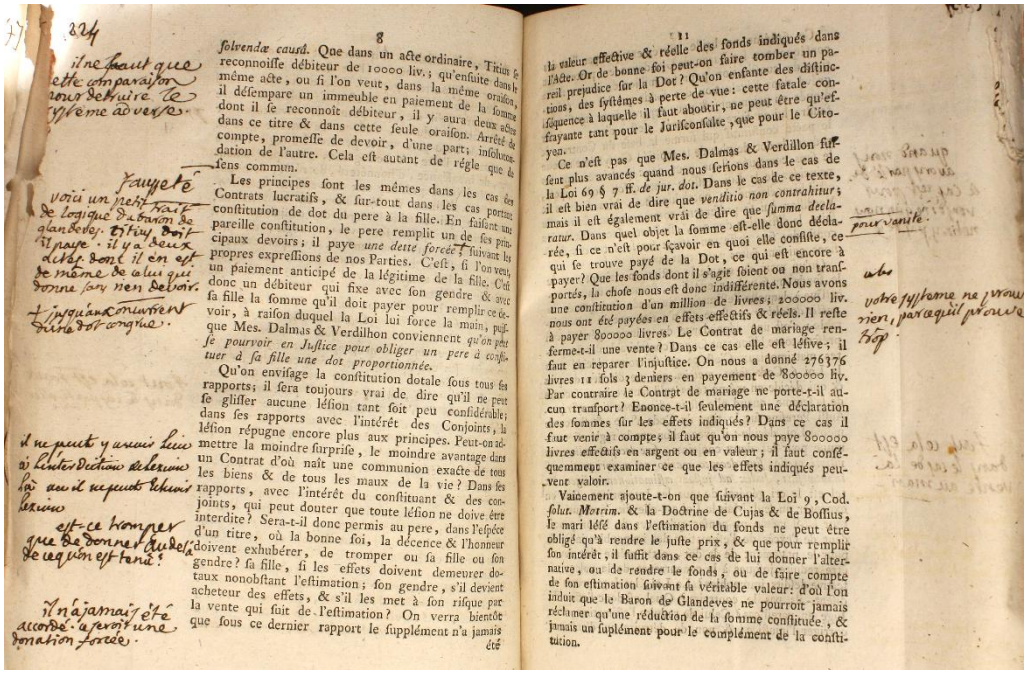

8

solvendæ causâ. Que dans un acte ordinaire, Titius se reconnoisse débiteur de 10000 liv.; qu'ensuite dans le même acte, ou si l'on veut, dans la même oraison, il désempare un immeuble en paiement de la somme dont il se reconnoît débiteur, il y aura deux actes dans ce titre & dans cette seule oraison. Arrêté de compte, promesse de devoir, d'une part; insolvence, dation de l'autre. Cela est autant de régle que de sens commun.

Les principes sont les mêmes dans les cas des Contrats lucratifs, & sur-tout dans les cas portés constitution de dot du pere à la fille. En faisant une pareille constitution, le pere remplit un de ses principaux devoirs; il paye *une dette forcée*, suivant les propres expressions de nos Parties. C'est, si l'on veut, un paiement anticipé de la légitime de la fille. C'est donc un débiteur qui fixe avec son gendre & avec sa fille la somme qu'il doit payer pour remplir ce devoir, à raison duquel la Loi lui force la main, puisque Mes. Dalmas & Verdilhon conviennent *qu'on peut se pourvoir en Justice pour obliger un pere à constituer à sa fille une dot proportionnée.*

Qu'on envisage la constitution dotale sous tous ses rapports; il sera toujours vrai de dire qu'il ne peut se glisser aucune léſion tant soit peu considérable; dans ses rapports avec l'intérêt des Conjoints, la léſion répugne encore plus aux principes. Peut-on admettre la moindre surprise, le moindre avantage dans un Contrat d'où naît une communion exacte de tous les biens & de tous les maux de la vie? Dans ses rapports, avec l'intérêt du constituant & des conjoints, qui peut douter que toute léſion ne doive être interdite? Sera-t-il donc permis au pere, dans l'espèce d'un titre, où la bonne foi, la décence & l'honneur doivent exhubérer, de tromper ou sa fille ou son gendre? sa fille, si les effets doivent demeurer dotaux nonobstant l'estimation; son gendre, s'il devient acheteur des effets, & s'il les met à son risque par la vente qui suit de l'estimation? On verra bientôt que sous ce dernier rapport le supplément n'a jamais été

11

la valeur effective & réelle des fonds indiqués dans l'Acte. Or de bonne foi peut-on faire tomber un pareil prejudice sur la Dot? Qu'on enfante des distinctions, des systêmes à perte de vue: cette fatale conséquence à laquelle il faut aboutir, ne peut être qu'effrayante tant pour le Jurisconsulte, que pour le Citoyen.

Ce n'est pas que Mes. Dalmas & Verdillon fussent plus avancés quand nous serions dans le cas de ce texte, la Loi 69 § 7 ff. *de jur. dot.* Dans le cas de ce texte, il est bien vrai de dire que *venditio non contrahitur*; mais il est également vrai de dire que *summa declaratur.* Dans quel objet la somme est-elle donc déclarée, si ce n'est pour sçavoir en quoi elle consiste, ce qui se trouve payé de la Dot, ce qui est encore à payer? Que les fonds dont il s'agit soient ou non transportés, la chose nous est donc indifférente. Nous avons une constitution d'un million de livres; 200000 liv. nous ont été payées en effets effectifs & réels. Il reste à payer 800000 livres. Le Contrat de mariage renferme-t-il une vente? Dans ce cas elle est léſive; il faut en reparer l'injustice. On nous a donné 276376 livres 11 sols 3 deniers en payement de 800000 liv. Par contraire le Contrat de mariage ne porte-t-il aucun transport? Enonce-t-il seulement une déclaration des sommes sur les effets indiqués? Dans ce cas il faut venir à compte; il faut qu'on nous paye 800000 livres effectifs en argent ou en valeur; il faut conséquemment examiner ce que les effets indiqués peuvent valoir.

Vainement ajoute-t-on que suivant la Loi 9, Cod. *solut. Matrim.* & la Doctrine de Cujas & de Bossius, le mari léſé dans l'estimation du fonds ne peut être obligé qu'à rendre le juste prix, & que pour remplir son intérêt, il suffit dans ce cas de lui donner l'alternative, ou de rendre le fonds, ou de faire compte de son estimation suivant sa véritable valeur: d'où l'on induit que le Baron de Glandeves ne pourroit jamais réclamer qu'une réduction de la somme constituée, & jamais un suplément pour le complément de la constitution.

C. Les factums rédigés par Portalis[27]

Sur Odyssée, 235 factums ont Portalis pour auteur : ils sont datés entre 1768 et 1790.

Portalis s'inscrit au barreau d'Aix en 1765, à l'âge de 19 ans. Il a une intense activité : Jean-Louis Gazzaniga estime qu'il plaide plus d'une centaine d'affaires en 8 ans au début de sa carrière (1765-1773), d'après les plaidoyers manuscrits, surtout en matière commerciale et ecclésiastique.

Il devient vite célèbre, si bien que Choiseul lui demande en 1770 une consultation (avec son confrère Pazery) sur la validité des mariages protestants. En 1771, il est chargé de la défense du comte de la Blache contre Beaumarchais dans une affaire de reconnaissances de dettes qui nécessita 59 audiences successives. Mais il perd le procès devant le Parlement de Provence.

Avocat de la noblesse provençale mais aussi de simples artisans, il semble défenseur des corporations.

[26] RES 17193-1/10 : volume en cours de restauration, seul volume non numérisé.

[27] Sur ce paragraphe, voir Jean-Louis Gazzaniga, « Portalis avocat » dans *R.S.I.H.P.A.*, n°10, 1998, p. 163-182, repris en partie dans *Portalis le juste*, Aix-en-Provence, PUAM, 2004, p. 43-61. Voir aussi Joël-Benoît d'Onorio, *Portalis, l'esprit des siècles*, Dalloz, 2005, p. 65-101 : « L'avocat d'Aix ».

En 1783, il plaide avec succès pour la comtesse de Mirabeau, avec l'aide de Pascalis et Siméon : 13 factums en témoignent, tous imprimés en Provence. Ils représentent plus de 700 pages, avec un résumé manuscrit de l'affaire[28].

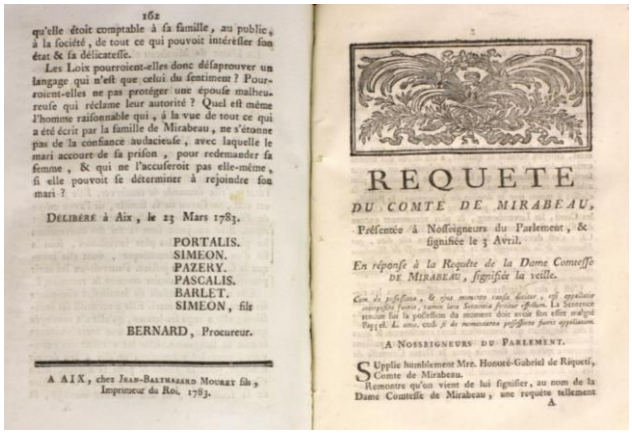
162
qu'elle étoit comptable à sa famille, au public, à la société, de tout ce qui pouvoit intéresser son état & sa délicatesse.

Les Loix pourroient-elles donc désaprouver un langage qui n'est que celui du sentiment ? Pourroient-elles ne pas protéger une épouse malheureuse qui réclame leur autorité ? Quel est même l'homme raisonnable qui, à la vue de tout ce qui a été écrit par la famille de Mirabeau, ne s'étonne pas de la confiance audacieuse, avec laquelle le mari accourt de sa prison, pour redemander sa femme, & qui ne l'accuseroit pas elle-même, si elle pouvoit se déterminer à rejoindre son mari ?

DELIBÉRÉ à Aix, le 23 Mars 1783.

PORTALIS.
SIMEON.
PAZERY.
PASCALIS.
BARLET.
SIMEON, fils

BERNARD, Procureur.

A AIX, chez JEAN-BALTHAZARD MOURET fils, Imprimeur du Roi, 1783.

REQUETE
DU COMTE DE MIRABEAU,
Présentée à Nosseigneurs du Parlement, & signifiée le 3 Avril.

En réponse à la Requête de la Dame Comtesse DE MIRABEAU, signifiée la veille.

A NOSSEIGNEURS DU PARLEMENT.

SUpplie humblement Mre. Honoré-Gabriel de Riquetti, Comte de Mirabeau.

Remontre qu'on vient de lui signifier, au nom de la Dame Comtesse de Mirabeau, une requête tellement

La même année, Portalis est le conseil victorieux du maire de Marseille contre l'ordre de Malte[29]. Il reçoit à cette occasion le soutien de Louis XVI.

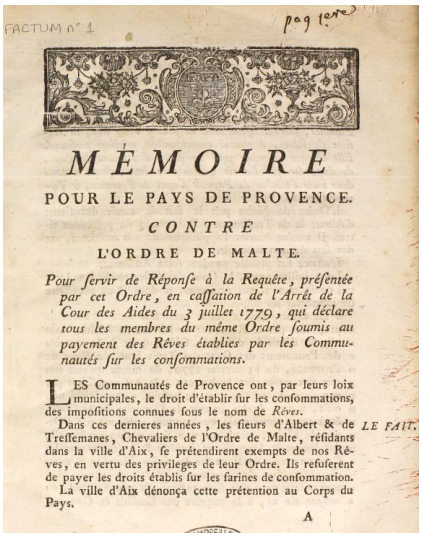
FACTUM n° 1

pag 1ere

MÉMOIRE
POUR LE PAYS DE PROVENCE.
CONTRE
L'ORDRE DE MALTE.

Pour servir de Réponse à la Requête, présentée par cet Ordre, en cassation de l'Arrêt de la Cour des Aides du 3 juillet 1779, qui déclare tous les membres du même Ordre soumis au payement des Rêves établies par les Communautés sur les consommations.

LES Communautés de Provence ont, par leurs loix municipales, le droit d'établir sur les consommations, des impositions connues sous le nom de *Rêves*.

Dans ces dernieres années, les sieurs d'Albert & de Tressemanes, Chevaliers de l'Ordre de Malte, résidants dans la ville d'Aix, se prétendirent exempts de nos Rêves, en vertu des privileges de leur Ordre. Ils refuserent de payer les droits établis sur les farines de consommation. LE FAIT.

La ville d'Aix dénonça cette prétention au Corps du Pays.

A

D'après Jean-Louis Gazzaniga, une cinquantaine d'affaires jugées par le Parlement d'Aix, à la suite de plaidoiries ou de consultations de Portalis, sont répertoriées dans le *Journal du Palais de Provence* (1775-1784) de Janéty, le dernier arrêtiste du Parlement[30].

---

[28] RES 10646, affaire 4 (l'illustration renvoie aux pièces 4 et 5) : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/177. Sur cette affaire, voir Joël-Benoît d'Onorio, *op. cit.*, p. 84-94 et François Quastana, *La pensée politique de Mirabeau (1771-1789) : 'Républicanisme classique' et régénération de la monarchie*, Aix-en-Provence, PUAM, 2007, p. 281-328 : « Le procès de Mirabeau ou la justice d'Ancien Régime au 'tribunal de l'opinion publique'».

[29] RES 17194-4/1 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/291

[30] En ligne sur Odyssée https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/88.

Avocat pendant un quart de siècle, Portalis « est l'égal des Pascalis, Gassier, Siméon, Roman Tributis, qui étaient à la veille de la Révolution l'élite du barreau de Provence »[31].

III. Les factums postérieurs à 1789

Sommaire des factums postérieurs à 1789

Factums, écrits, plaidoyers, consultations et mémoires - manuscrits (1781-1806)

Factums, écrits, plaidoyers, consultations et mémoires - Causes maritimes (1765-1786; 1794-1803)

Factums, écrits, plaidoyers, consultations et mémoires - Consultations de l'époque révolutionnaire (1794-1803)

Index général des recueils de factums : fonds patrimoniaux de la bibliothèque de droit de l'Université Paul Cézanne (Guardiola, 2012)

Mémoire à consulter et consultation pour le sieur Louis-Antoine Barquin, en appel de jugement du Tribunal de Brignolles du 15 prairial an X (1807)

Mémoire pour la ville d'Arles, défenderesse contre M. Maurier Palluy demandeur (1846)

Mémoire pour M. de Galliffet contre M. le préfet des Bouches-du-Rhône (1849)

Mémoire pour MM. Beinet et Bédarride en la qualité qu'ils agissent et les parties intervenantes défendeurs à l'exploit d'ajournement du 21 juillet 1866 contre M. Isnard-Cancelade (1867)

Plaidoyers et mémoires : recueil de factums manuscrits (1793-1807)

Recueil de factums imprimés de droit provençal (1788-1837)

Recueil de factums provençaux (1719-1801)

Syndicat libre des arrosants du canal de Craponne à Salon (Bouches-du-Rhône) contre la compagnie de Craponne (1817)

[31] Jean-Louis Gazzaniga, *op. cit.*, p. 174.

A. Les factums manuscrits : 1789-1809

Sur les 1 600 factums postérieurs à 1789, près de 1 300 sont manuscrits et datent de la période de la Révolution et de l'Empire

Ils sont conservés dans des recueils de mémoires, de plaidoyers et de consultations de plusieurs avocats provençaux. Reliés par ordre chronologique, ils semblent être des originaux.

Une première collection est cotée RES 8234 et comporte 11 volumes manuscrits de 1789 à 1806[32], avec prédominance des années du Consulat et du début de l'Empire. Ces volumes comprennent plus de 800 factums, qui font rarement plus de 10 pages, avec généralement une table en fin de volume. Beaucoup d'affaires concernent des habitants des Alpes-de-Haute-Provence, mais on trouve aussi quelques factums extra-provençaux (Chartres[33], Saint-Etienne[34], Tournon-sur-Rhône[35]). Il y a également des affaires liées à la Toscane[36], aux Antilles (Haïti[37], Martinique[38]) et un factum de 1806 concernant un Égyptien réfugié[39], ce qui peut suggérer encore une fois une circulation de ces factums à l'étranger.

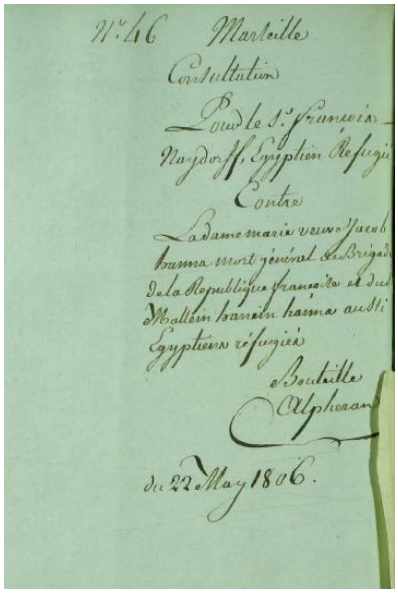
N.° 46 Marseille
Consultation
Pour le S.r François
Naydorff, Egyptien Refugié
Contre
La Dame Marie veuve Jacob
Isaama mort général de Brigade
de la République française et Sieur
Moallem Isaacin Isaama aussi
Egyptiens réfugiés
Bouteille
Alphéran
du 22 May 1806.

[32] https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/179. Les deux premiers volumes comportent environ 90 manuscrits datés entre 1781 et 1788.
[33] RES 8234-8/41, mémoire à plaider de 1801-1802.
[34] RES 8234-8/55, consultation de 1801-1802.
[35] RES 8234-4/8, RES 8234-4/81, RES 8234-5/11, consultations de 1797-1799.
[36] RES 8234-4/77, manuscrit de Bouteille daté de l'an 7.
[37] RES 8234-14/80, daté de l'an 13.
[38] RES 8234-2/156, daté autour de 1793.
[39] RES 8234/16/46.

Une autre collection cotée MS 65 comporte 5 grands volumes manuscrits datés entre 1793 et 1809 (plus de 500 factums, en moyenne de 15 pages)[40]. Ils ont été reliés par un avoué de la Cour d'appel d'Aix nommé Castellan : son nom figure sur la reliure et est mentionné explicitement dans les trois quarts des factums, qui concernent surtout le Var et les Alpes-Maritimes. On y trouve aussi des copies de jugements.

A titre d'illustration, voici la première et dernière page d'une affaire criminelle : Pierre Savournin, tisseur à toile de Vence, est accusé en 1797 du meurtre de sa femme et condamné à mort par le tribunal criminel du Var[41].

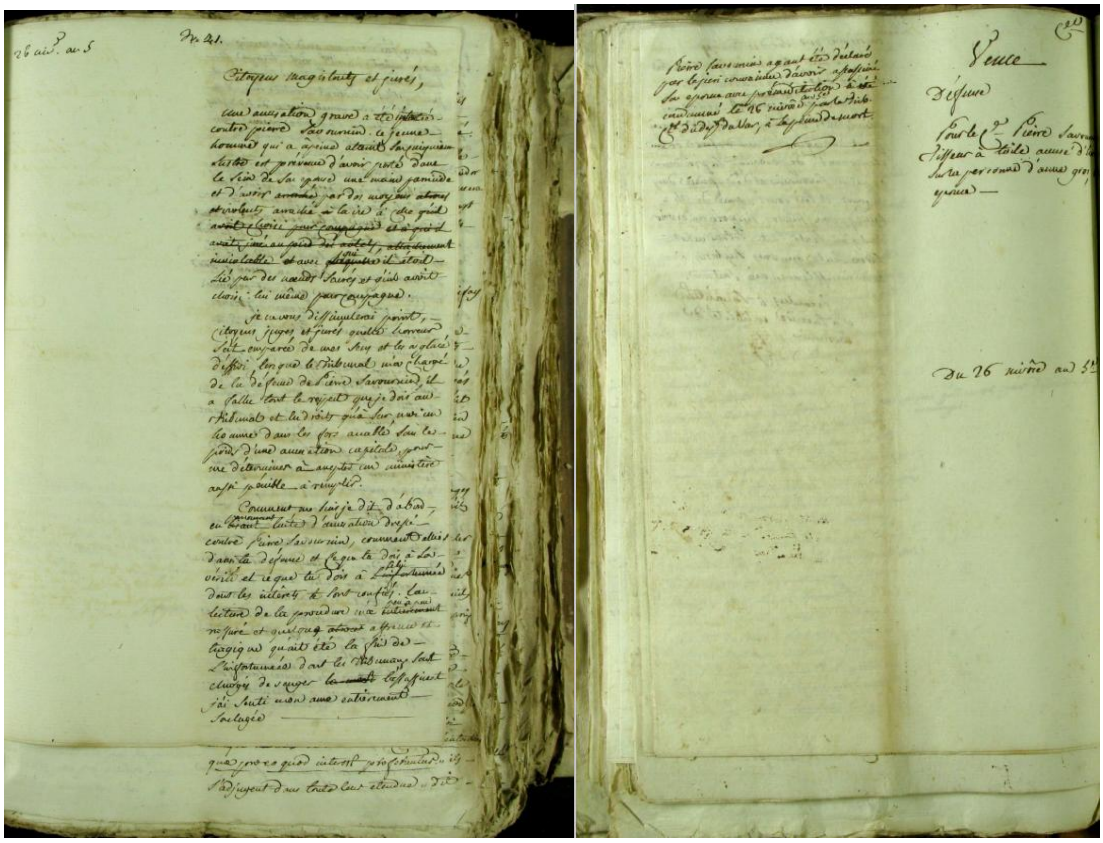

Le nom de Portalis apparaît aussi dans le quatrième volume (factum 33, p. 118-120) : il s'agit de la copie d'un arrêt de la cour d'appel d'Aix du 4 juin 1806.

[40] https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/191

[41] MS 65 1/21, affaire de 16 pages. Nous remercions Maureen Chegueressian, ancienne étudiante du Master 1 Métiers des archives et des bibliothèques, médiation de l'histoire et humanités numériques de l'université d'Aix-Marseille, qui a entièrement indexé le 1er volume manuscrit et a mis en valeur cette affaire criminelle dans son mémoire, *Factums et plaidoyers manuscrits de 1790 à 1809*, 2016.

B. Les factums imprimés : 1794-1877

1. Révolution et Premier Empire

Pour cette période, les factums imprimés (150 environ) sont beaucoup moins nombreux que les manuscrits : on dénombre un recueil des années 1794 à 1803[42], deux recueils concernant des affaires maritimes des années 1797-1800 (reliés avec 32 manuscrits)[43], et 76 pièces, reliées avec les manuscrits de Castellan[44].

Nous retrouvons au sein des factums imprimés quelques exemples d'affaires remarquables ou extra-provençales, pouvant suggérer une circulation des factums en dehors de la Provence.

En 1798, un avocat napolitain, Gabriel Boltri, intervient ainsi avec l'avocat Bouteille dans une affaire commerciale[45].

[42] https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/145
[43] https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/178
[44] Ces factums imprimés ont été indexés par Sylvain Rovera. L'index est en ligne : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/191
[45] RES 8234-4/82 : imprimé au sein des manuscrits : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/179

MÉMOIRE

POUR le citoyen XAVIER COSTANZO, Négociant patenté, de la Commune de Marseille :

CONTRE

Les citoyens JEAN-ANDRÉ MUSSO, ETIENNE MAGLIONE, *et le Capitaine* FRANÇOIS CHIOZZA, *commandant le Pinque* St. Joseph.

PAR Police du 16 Messidor passée à Marseille, le citoyen Jean-André Musso, supercargue et affréteur du Pinque *St. Joseph*, nolisa ledit Pinque à fret au citoyen Costanzo, né-

A

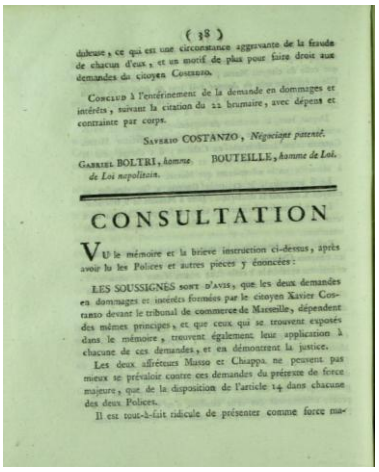

(18)

duleuse, ce qui est une circonstance aggravante de la fraude de chacun d'eux, et un motif de plus pour faire droit aux demandes du citoyen COSTANZO.

CONCLUD à l'entérinement de la demande en dommages et intérêts, suivant la citation du 22 brumaire, avec dépens et contrainte par corps.

SAVERIO COSTANZO, *Négociant patenté.*

GABRIEL BOLTRI, *homme.* BOUTEILLE, *homme de Loi.*
de Loi napolitain.

CONSULTATION

VU le mémoire et la brève instruction ci-dessus, après avoir lu les Polices et autres pièces y énoncées :

LES SOUSSIGNÉS SONT D'AVIS, que les deux demandes en dommages et intérêts formées par le citoyen Xavier Costanzo devant le tribunal de commerce de Marseille, dépendent des mêmes principes, et que ceux qui se trouvent exposés dans le mémoire, trouvent également leur application à chacune de ces demandes, et en démontrent la justice.

Les deux affréteurs Musso et Chiappa ne peuvent pas mieux se prévaloir contre ces demandes du prétexte de force majeure, que de la disposition de l'article 14 dans chacune des deux Polices.

Il est tout-à-fait ridicule de présenter comme force ma-

De même, plusieurs affaires opposent en 1798-1799 des navires suédois et danois à des corsaires français armés à Malaga[46].

MÉMOIRE

POUR le Capitaine MATTIS-CHRETIAN BARTELS, Suédois, commandant le Navire Suédois le CHARLES-FRÉDÉRIC, tant pour lui que pour tous les intéressés au corps et à la cargaison dudit Navire, appellant du jugement rendu par le Consul de France à Malaga, le 9 Nivose dernier; lequel jugement déclare de bonne prise le corps et la cargaison dudit Navire, poursuite et diligence du Citoyen François-Philipe Fobch, Consul général de S. M. le Roi de Suède à Marseille, suivant l'acte public de ses pouvoirs reçu par Joseph-Thomas Martino, Notaire audit Malaga, le 15 du mois de Janvier 1798.

CONTRE

LES ARMATEURS, le CAPITAINE et l'ÉQUIPAGE du Corsaire Français le Neuf-Thermidor, armé audit Port de Malaga, et commandé par le Capitaine J. L. Ascona.

LE Consul de France à Malaga a authentiquement reconnu que le Navire le *Charles-Frédéric* commandé

Enfin, en 1801, Portalis signe une consultation avec d'autres juristes parisiens[47].

[46] Il y a 13 occurrences (avec quelques manuscrits) dans RES 8234-1 imp.mar./20, 44 et RES 8234-2 imp. mar./ 47, 50, 59, 62, 66, 68, 73, 75, 77, 78 et 79 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/178

[47] RES 8234/11/17 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/145

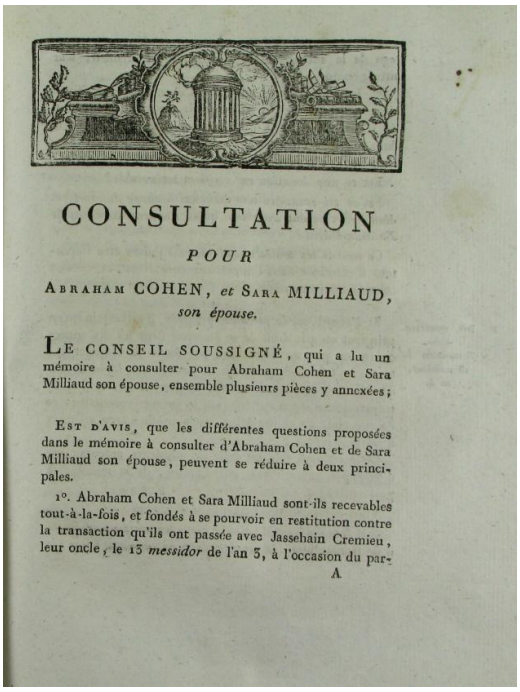

CONSULTATION

POUR

ABRAHAM COHEN, *et* SARA MILLIAUD, *son épouse.*

LE CONSEIL SOUSSIGNÉ, qui a lu un mémoire à consulter pour Abraham Cohen et Sara Milliaud son épouse, ensemble plusieurs pièces y annexées;

EST D'AVIS, que les différentes questions proposées dans le mémoire à consulter d'Abraham Cohen et de Sara Milliaud son épouse, peuvent se réduire à deux principales.

1°. Abraham Cohen et Sara Milliaud sont-ils recevables tout-à-la-fois, et fondés à se pourvoir en restitution contre la transaction qu'ils ont passée avec Jassehain Cremieu, leur oncle, le 13 *messidor* de l'an 3, à l'occasion du par-

A

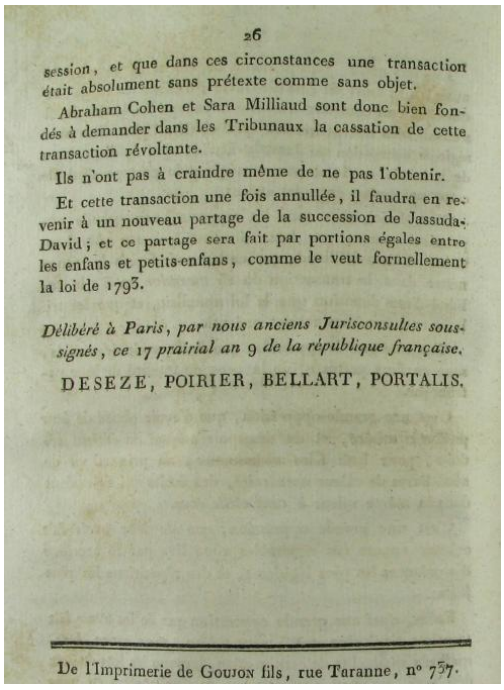

26

session, et que dans ces circonstances une transaction était absolument sans prétexte comme sans objet.

Abraham Cohen et Sara Milliaud sont donc bien fondés à demander dans les Tribunaux la cassation de cette transaction révoltante.

Ils n'ont pas à craindre même de ne pas l'obtenir.

Et cette transaction une fois annullée, il faudra en revenir à un nouveau partage de la succession de Jassuda-David; et ce partage sera fait par portions égales entre les enfans et petits-enfans, comme le veut formellement la loi de 1793.

Délibéré à Paris, par nous anciens Jurisconsultes soussignés, ce 17 prairial an 9 de la république française.

DESEZE, POIRIER, BELLART, PORTALIS.

De l'Imprimerie de GOUJON fils, rue Taranne, n° 737.

2. Restauration et Monarchie de Juillet

Pour la période 1817-1838, on remarque une collection de 11 recueils comportant 128 factums assez longs (souvent de plus de 100 pages)[48].

On y trouve notamment des affaires concernant des collectivités publiques : un procès entre les communes d'Orgon, Cavaillon et Cheval-Blanc en 1829[49], un autre entre la commune d'Arles et l'Etat (1836)[50], ou encore un litige de 1834 entre l'Etat et les héritiers du marquis de Méjanes, fondateur de la bibliothèque municipale d'Aix[51].

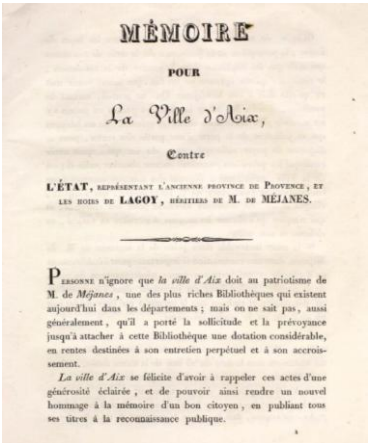

MÉMOIRE

POUR

La Ville d'Aix,

Contre

L'ÉTAT, REPRÉSENTANT L'ANCIENNE PROVINCE DE PROVENCE, ET LES HOIRS DE LAGOY, HÉRITIERS DE M. DE MÉJANES.

PERSONNE n'ignore que *la ville d'Aix* doit au patriotisme de M. de *Méjanes*, une des plus riches Bibliothèques qui existent aujourd'hui dans les départements; mais on ne sait pas, aussi généralement, qu'il a porté la sollicitude et la prévoyance jusqu'à attacher à cette Bibliothèque une dotation considérable, en rentes destinées à son entretien perpétuel et à son accroissement.

La ville d'Aix se félicite d'avoir à rappeler ces actes d'une générosité éclairée, et de pouvoir ainsi rendre un nouvel hommage à la mémoire d'un bon citoyen, en publiant tous ses titres à la reconnaissance publique.

[48] Cote RES 8296 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/187
[49] RES 8296-5/1
[50] RES 8296-9/3
[51] RES 8296-9/1

Deux plaidoyers célèbres d'Adolphe Crémieux sont également disponibles. Ils ont été prononcés en 1827 à la Cour royale de Nîmes[52]. Le futur ministre de la justice des gouvernements républicains de 1848 et 1870 y invoque les articles 1 et 5 de la charte constitutionnelle de 1814 pour affirmer que l'obligation pour un Juif de prêter serment *more judaïco* est contraire à l'égalité de tous devant la loi et à la liberté religieuse[53].

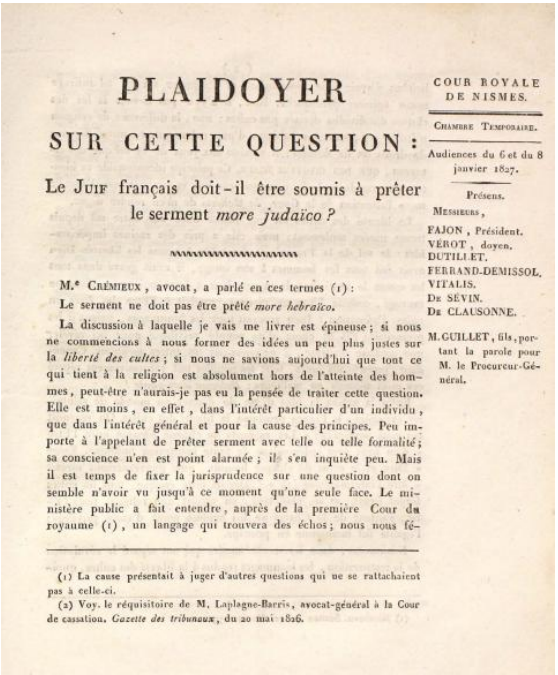

PLAIDOYER

SUR CETTE QUESTION :

Le Juif français doit-il être soumis à prêter le serment *more judaïco ?*

M.e Crémieux, avocat, a parlé en ces termes (1) :

Le serment ne doit pas être prêté *more hebraïco.*

La discussion à laquelle je vais me livrer est épineuse ; si nous ne commencions à nous former des idées un peu plus justes sur la *liberté des cultes* ; si nous ne savions aujourd'hui que tout ce qui tient à la religion est absolument hors de l'atteinte des hommes, peut-être n'aurais-je pas eu la pensée de traiter cette question. Elle est moins, en effet, dans l'intérêt particulier d'un individu, que dans l'intérêt général et pour la cause des principes. Peu importe à l'appelant de prêter serment avec telle ou telle formalité ; sa conscience n'en est point alarmée ; il s'en inquiète peu. Mais il est temps de fixer la jurisprudence sur une question dont on semble n'avoir vu jusqu'à ce moment qu'une seule face. Le ministère public a fait entendre, auprès de la première Cour du royaume (1), un langage qui trouvera des échos ; nous nous fé-

(1) La cause présentait à juger d'autres questions qui ne se rattachaient pas à celle-ci.

(2) Voy. le réquisitoire de M. Laplagne-Barris, avocat-général à la Cour de cassation. *Gazette des tribunaux*, du 20 mai 1826.

COUR ROYALE DE NISMES.

Chambre Temporaire.

Audiences du 6 et du 8 janvier 1827.

Présens.

Messieurs,

FAJON, Président.
VÉROT, doyen.
DUTILLET.
FERRAND-DEMISSOL.
VITALIS.
De SÉVIN.
De CLAUSONNE.

M. GUILLET, fils, portant la parole pour M. le Procureur-Général.

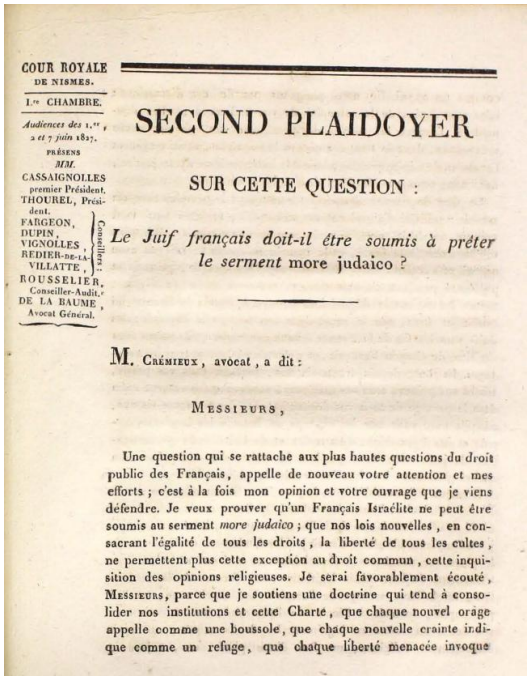

COUR ROYALE DE NISMES.

1re CHAMBRE.

Audiences des 1er, 2 et 7 juin 1827.

PRÉSENS MM.

CASSAIGNOLLES premier Président.
THOUREL, Président.
FARGEON, DUPIN, VIGNOLLES, REDIER-DE-LA-VILLATTE, Conseillers :
ROUSSELIER, Conseiller-Audit.
DE LA BAUME, Avocat Général.

SECOND PLAIDOYER

SUR CETTE QUESTION :

Le Juif français doit-il être soumis à prêter le serment more judaico ?

M. Crémieux, avocat, a dit :

Messieurs,

Une question qui se rattache aux plus hautes questions du droit public des Français, appelle de nouveau votre attention et mes efforts ; c'est à la fois mon opinion et votre ouvrage que je viens défendre. Je veux prouver qu'un Français Israélite ne peut être soumis au serment *more judaico* ; que nos lois nouvelles, en consacrant l'égalité de tous les droits, la liberté de tous les cultes, ne permettent plus cette exception au droit commun, cette inquisition des opinions religieuses. Je serai favorablement écouté, Messieurs, parce que je soutiens une doctrine qui tend à consolider nos institutions et cette Charte, que chaque nouvel orage appelle comme une boussole, que chaque nouvelle crainte indique comme un refuge, que chaque liberté menacée invoque

On peut aussi noter en 1829 une affaire impliquant un navire russe[54] et en 1830 une affaire de négociants espagnols domiciliés à Marseille[55] :

[52] RES 8296-2/8 et 9.

[53] Le plaidoyer de Crémieux est partiellement cité au *Sirey* 1827, 2, p. 58-59 et au *Dalloz*, 1827, 2, p. 72. Voir sur cette question, Jean-Louis Mestre, dans *Précis de droit constitutionnel*, 21e éd., Dalloz, 2018, p. 318 et « Les contrôles de constitutionnalité exercés par les juridictions françaises entre 1791 et 1914 », dans *Histoire et mémoire*, *Conférences 'Vincent Wright'*, La documentation française, vol. 2, 2015, p. 87-102, ici p. 101.

[54] RES 8296-3/6.

[55] RES 8296-3/7.

MÉMOIRE

POUR LES ASSUREURS sur facultés du navire russe *Saint-Nicolo*, Capitaine DEMONO, intimés en appel du jugement rendu par le Tribunal de commerce de Marseille, le 17 septembre 1829, et appelans incidemment dudit jugement;

Contre

Les Sieurs BOY DE LA TOUR *frères et* COMP., *Négocians, appelans et intimés.*

L'INFAME barratterie du sieur Milliot, commettant des sieurs Boy de la Tour, n'est point, comme ils l'ont prétendu pour la rendre invraisemblable, une chose encore *inouie* dans le monde commercial.

Sans remonter à d'anciens exemples, en voici un que tout Marseille a connu, et qui s'est vérifié en 1827, précisément dans la même année où le sieur Milliot supposait frauduleusement une expédition, un navire, un capitaine, et un chargement composé principalement de cuivres.

MM. Jacques aîné, Chighizola et Comp. reçurent d'un individu recommandé par un titre, l'ordre de faire assurer une somme

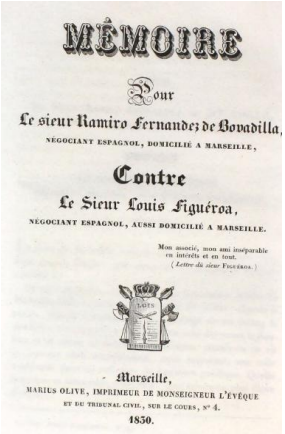

MÉMOIRE

Pour

Le sieur Ramiro Fernandez de Bovadilla,

NÉGOCIANT ESPAGNOL, DOMICILIÉ A MARSEILLE,

Contre

Le Sieur Louis Figuéroa,

NÉGOCIANT ESPAGNOL, AUSSI DOMICILIÉ A MARSEILLE.

Mon associé, mon ami inséparable en intérêts et en tout.
(*Lettre du sieur* FIGUEROA.)

Marseille,

MARIUS OLIVE, IMPRIMEUR DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE ET DU TRIBUNAL CIVIL, SUR LE COURS, N° 4.

1850.

En 1837, une consultation parisienne sur la question de la distribution des eaux publiques est imprimée à Toulon : elle s'appuie notamment sur *La législation sur les eaux* de Dubreuil, qui cite un arrêt du Parlement d'Aix du 24 mai 1776[56].

SOLUTION

d'une

Question d'Intérêt Public

soumise

Au Comité de Rédaction

DU COURRIER DES COMMUNES.

Mois de mai 1837, page 180.

CONSULTATION EX-PROFESSO

Des Avocats les plus distingués du Barreau de Paris.

Eaux publiques. - Fontaines. - Prescription. Concession.

Les eaux qui sont appliquées à un usage public, par suite de déversoirs faites à l'aide d'aqueducs, ne sont point prescriptibles; elles ne sont pas même susceptibles d'être l'objet de concessions irrévocables.

Et à l'égard des contestations auxquelles peuvent donner lieu les prises d'eau dont les particuliers pourraient être en possession, soit qu'ils invoquent la prescription ou un titre de concession, elles sont de la compétence administrative, et doivent être portées devant les conseils de préfecture.

3. Pièces isolées (1817-1877) :

Enfin, pour une période allant de 1817 à 1877, quelques pièces isolées sont disponibles, avec notamment la succession de la famille Bourguignon de Fabregoules (bienfaitrice des bibliothèques et musées d'Aix) et plusieurs affaires liées au Canal de Craponne[57], mais sans lien avec la question de l'imprévision tranchée par le célèbre arrêt de la Cour de cassation rendu dans le procès opposant le marquis de Gallifet à la commune de Pélissane.[58]

---

[56] RES 8296-8/16, ici page 13.

[57] *Syndicat libre des arrosants du canal de Craponne à Salon contre la compagnie de Craponne*, 1877, cf. RES 7912 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/193; deux *Mémoires pour l'œuvre générale de Craponne*, publiés en 1862-1863 par Tavernier, cf. RES 7319/6 et 9 : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/190. Sur l'histoire du canal, voir la thèse de Marylène Soma Bonfillon, *Le canal de Craponne : un exemple de maîtrise de l'eau en Provence occidentale : 1554-1954*, Aix-en-Provence, PUP, 2007, notamment « Le canal, objet de conflits », p. 221-231.

[58] Cf. Civ. 6 mars 1876, *Dalloz*, 1876, 1, 193 (en dernier lieu, Jean-Louis Mestre, « Rapport introductif », dans *Le juge judiciaire face au contrôle de proportionnalité*, dir. par Jean-Philippe Agresti, Aix, PUAM, p. 19, 23-24).

Voici, à titre d'exemple, un mémoire de 125 pages, imprimé en 1834 avec une planche en pièce justificative[59] :

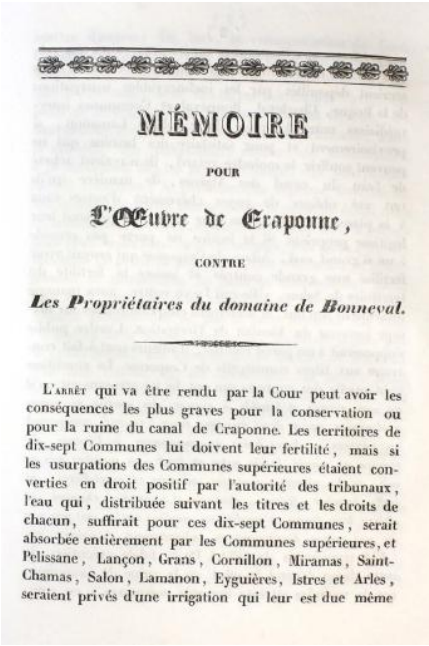

MÉMOIRE

POUR

L'Œuvre de Craponne,

CONTRE

Les Propriétaires du domaine de Bonneval.

L'ARRÊT qui va être rendu par la Cour peut avoir les conséquences les plus graves pour la conservation ou pour la ruine du canal de Craponne. Les territoires de dix-sept Communes lui doivent leur fertilité, mais si les usurpations des Communes supérieures étaient converties en droit positif par l'autorité des tribunaux, l'eau qui, distribuée suivant les titres et les droits de chacun, suffirait pour ces dix-sept Communes, serait absorbée entièrement par les Communes supérieures, et Pelissane, Lançon, Grans, Cornillon, Miramas, Saint-Chamas, Salon, Lamanon, Eyguières, Istres et Arles, seraient privés d'une irrigation qui leur est due même

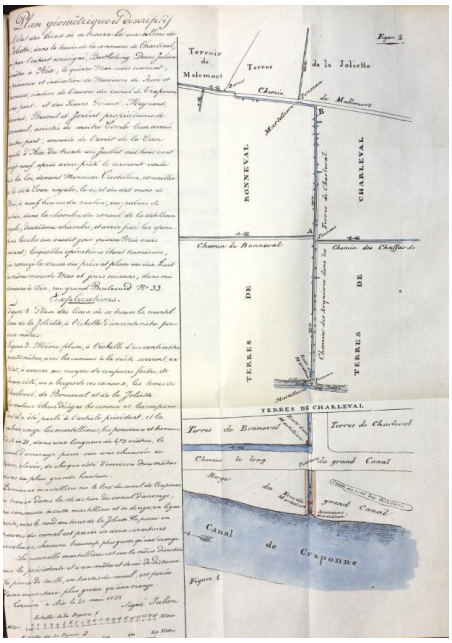

CONCLUSION

Le fonds de factums de la bibliothèque universitaire de droit d'Aix-en-Provence est à présent intégralement en ligne sur Odyssée. Il complète le fonds de 590 factums provençaux signalés

[59] RES 8296-6/3.

sur le catalogue de la Bibliothèque nationale de France, riche notamment pour le XVIIe siècle[60], ainsi que les fonds des archives départementales des Bouches-du-Rhône, des bibliothèques municipales d'Aix et de Marseille et de l'Ordre des avocats à la Cour d'Aix[61].

Les projets de la bibliothèque universitaire de droit d'Aix sont d'achever le signalement des imprimés sur le catalogue du Sudoc et de signaler les manuscrits sur le catalogue Calames, d'élaborer un seul index général des 3 900 factums pour faciliter les recherches, d'insérer une table des matières et un index des factums pour chaque recueil mis en ligne, d'enrichir l'indexation des recueils, de numériser les autres recueils ayant appartenu à Portalis (et qui sont la propriété d'un avocat d'Avignon) ainsi que les recueils des autres institutions provençales. La BU sera heureuse d'accueillir toutes les personnes intéressées par ses fonds de factums.

RESUME

La bibliothèque numérique Odyssée de l'Université d'Aix-Marseille (https://odyssee.univ-amu.fr) a récemment mis en ligne 3 900 factums provençaux, issus pour l'essentiel des collections de la bibliothèque universitaire de droit d'Aix en Provence : 2 000 d'entre eux sont des imprimés (entre 1646 et 1877) signalés à la pièce sur le Sudoc et 1 900 sont des manuscrits datés des années 1730 et 1781 à 1809 (dotés pour une large part de tableaux d'indexation). Entre autres collections remarquables, sont à signaler les factums provenant de la bibliothèque de Portalis (763 factums imprimés, parfois annotés par Portalis et 406 factums manuscrits).

Cet article se veut une invitation à l'étude de ces factums, grâce à leur mise en ligne et à leur indexation.

[60] 590 pièces datées entre 1580 et 1924. Les pièces contenues dans des recueils sont certainement beaucoup plus nombreuses mais non encore signalées sur le catalogue en ligne de la BnF. Il faut se reporter au *Catalogue des factums et d'autres documents judiciaires antérieurs à 1790*, d'Auguste Corda, paru en 10 volumes de 1890 à 1937.

[61] Cf. notre état des lieux présenté à Clermont en 2012, cité à la note 2.

Tableau synthétique

Factums	avant 1789	après 1789	total
imprimés	1700	300	2000
manuscrits	600	1300	1900
total	2300	1600	3900

Rémy BURGET

Conservateur à la bibliothèque de droit

de l'Université d'Aix-Marseille